DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS: MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS ET EXCUSES: Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET) Mme DEMAISON (pouvoir M. GUITARD). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN). Mme RAYNAUD (pouvoir M. CAMBOU). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VERDELET.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Décision modificative n° 4 du budget général.
- 2/ Révision de l'attribution de compensation accordée annuellement par Toulouse-Métropole à la commune.
- 3/ Délégation au Centre de Gestion de l'organisation d'une mise à concurrence d'assureurs pour proposer aux agents une offre de protection sociale complémentaire.
- 4/ Intégration dans le domaine public des espaces verts du lotissement EPI-Centre.
- 5/ Tarifs dérogatoires de manifestations culturelles.
- 6/ Questions diverses.

NOM	BRE DE VOTA	NTS						
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS						
27	22	26						
DATE	DE CONVOCA	TION						
23 novembre 2022 DATE D'AFFICHAGE								

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents. Monsieur le Maire tient ensuite quelques propos liminaires sur les points suivants :

- Monsieur Georges MERIC démissionne de la présidence du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- Dominique FAURE est nommée Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales.
- Une demande de hausse du prix des repas a été effectuée par notre prestataire cantine, à savoir la CRM.
- Une délibération supplémentaire sera proposée à la fin de la séance du présent conseil municipal.

1/ DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET GENERAL - DELIBERATION N°2022/59

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

	Dépen	ses (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-606121-020 : ELECTRICITE	0.00€	35 858.22 €	0.00 €	0.00 €
D-8088-020 : Autres matières et fournitures	1 850.00 €	0.00 €	9,00 €	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 850.00 €	35 858.22 €	0.00€	0.00€
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00€	60,000,00€	0.00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00€	60 000.00€	0.09 €	0.00€
R-6410-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00€	0.00 €	0.00 €	
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.80€	0.00€	0.00€	46 000.00€
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00€	1 250.00 €	0.00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	6.00 €	1 850.00 €	0.00€	
R-7482-020 : Compensation pour perte de taxe additionnelle	0.00€	0.06€	0.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00€	0.00€	0.08 €	49 858.22 €
Total FONCTIONNEMENT	1 850.00 €	97 708.22€	0.004	95 858.22 €
INVESTISSEMENT	9.0010.0000			
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	1 429.00 €	0,00€	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 429.00 €	0.00€	9.00 €	0.00€
D-10226-64 : Taxe d'aménagement	0.00 €	1 429.00 €	0.00	0,00€
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00€	1 429.00 €	0.00 (0.00€
D-21312-2208-213 : 2208 GROUPE SCOLAIRE THOMAS PESQUET	8 828.00 €	0.00 €		
D-21318-2206-020 : 2206 EGLISE	6 816.19 €	0.00 €	0.00 €	
D-21318-2218-020 : 2218 TRAVAUX MAISON PARIS	0.00 €	6816.19€	0.00	0,00€
D-2181-2214-213 : 2214 GROUPE SCOLAIRE SAQUER	0.00 €	8 628.00 €	0.00	0.00 €
D-2188-2131-2131 JEUX GROUPE SCOLAIRE THOMAS PESQUET	0.00 €	4 219.00 €	0.00	
D-2188-2208-213 ; 2208 GROUPE SCOLAIRE THOMAS PESQUET	4 219.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	19 663.19 €	19 663.19 €	0.00	
Total INVESTISSEMENT	21 092.19 0	21 092.194	0.00	0,00€
Total Général		95 858.22 €		95 858,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour :

> ACCEPTE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2/ <u>ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE A LA COMMISSION LOCALE</u> <u>D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – DELIBERATION</u> N° 2022/60

Début d'exposé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 10 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, afin d'examiner les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre de l'année 2022 et suivantes.

La CLETC dont le rapport figure en annexe de la présente délibération, a rendu un avis favorable concernant la correction des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI

Le financement de la compétence GEMAPI est, depuis 2022 assuré par une taxe instaurée par une délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 1^{er} avril 2021.

Dès lors, il convient d'exclure de l'attribution de compensation la retenue afférente à cette compétence et dont l'évaluation avait été approuvée par les CLECT des 15 novembre 2017 et 17 octobre 2018.

Le montant global de la retenue à restituer s'élève à 4 681 € pour 2022 et progresse jusqu'en 2032 conformément au tableau qui figure dans le rapport de la CLETC du 10 novembre 2022.

Ainsi, les attributions de compensation évoluent de la façon suivante :

		2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
The state of the state of	Montant de l'AC	742 278 €	746 959 €	739 055 €	731 151 €	723 246 €	715 342 €

Décision

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 10 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide, par 26 voix pour :

Article 1: D'accepter la révision de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 10 novembre 2022.

Article 2 : De fixer le montant de l'attribution de compensation selon le tableau ci-dessous :

***************************************		2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
	Montant de l'AC	742 278 € .	746 959 €	739 055 €	731 151 €	723 246 €	715 342 €

3/ PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE ORGANISEE PAR LE CDG31 RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – DELIBERATION N° 2022/61

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence **pour les risques de <u>santé</u> et de <u>prévoyance</u> (maintien du salaire en cas de maladie).**

Monsieur le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle pour 2022		
Prévoyance Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1 ^{er} janvier 2025	0.50% sur le TBI+NBI		
Santé Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1 ^{er} janvier 2026	0 €		

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Décide :

<u>Article 1</u>: De demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques de <u>santé</u> et de <u>prévoyance</u>.

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

4/ INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT EPI-CENTRE – DELIBERATION N° 2022/62

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les copropriétaires du lotissement de l'EPI-Centre, du promoteur ADN Patrimoine (rues Marie Curie, Marguerite Sicard, Louis Pasteur) entreprennent une démarche pour la cession de leurs voiries, lesquelles sont de la compétence de Toulouse-Métropole.

Les espaces verts restant de la compétence communale, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition pour l'Euro symbolique des parcelles d'espaces et ouvrages (éclairage public, espaces verts et piétonniers) constitués des parcelles cadastrées Section AA n°9, 10, 16, 17, 22, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 66, 91 développant une superficie de 3246m².

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte et de procédure seront à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, décide de donner un avis favorable à l'acquisition, pour l'euro symbolique, des espaces et ouvrages précités du lotissement de l'EPI-Centre, sous réserve du bon état des arbres et de l'éclairage public après visite contradictoire.

5/ <u>MANIFESTATION CULTURELLE – TARIF DEROGATOIRE – DELIBERATION</u> N° 2022/6<u>3</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Gratentour va organiser plusieurs spectacles en commun avec Toulouse-Métropole, dont notamment le festival des jeunes talents du Printemps du Rire. Toulouse-Métropole est elle-même subventionnée pour ces spectacles, et en contrepartie doit limiter la tarification du public à 10 €.

Il est donc proposé, à titre dérogatoire sur la tarification municipale, que les spectacles coorganisés avec Toulouse-Métropole puissent avoir un tarif unique de 10 € - ce tarif correspondant d'ailleurs au tarif réduit du spectacle le moins onéreux entrant dans la tarification municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, donne un avis favorable à la proposition de son Maire et fixe à 10 € le tarif des spectacles organisés avec Toulouse-Métropole.

6/ QUESTIONS DIVERSES

a) Annulation pour raisons techniques du passage à la comptabilité M 57 en 2023 - Délibération n° 2022/64

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2022/46 du 6 septembre 2022, dans laquelle la commune se portait volontaire pour passer ses documents comptables au référentiel M 57 au 1^{er} janvier 2023.

Il se trouve qu'au moment de la prise de cette décision, la commune venait de passer ses trois logiciels de comptabilité, de paie et d'état-civil, gérés par la société Berger-Levrault, en version dite « SAAS », avec hébergement des données de la commune sur les serveurs de Berger-Levrault pour des raisons de sécurité. Malgré des difficultés rencontrées pour le logiciel d'état-civil, la « migration » des données s'est effectuée de manière globalement satisfaisante pour les logiciels de paie et de comptabilité, permettant d'envisager avec sérénité le passage vers le nouveau référentiel comptable M 57, qui demandera notamment aux services un travail de mise à jour de l'actif.

Il se trouve que depuis quelques semaines, les trois logiciels Berger-Levrault, dont celui de comptabilité, connaissent maintenant d'importants dysfonctionnements, se figeant sans explication et interdisant la sauvegarde des données, ce qui conduit à la perte de cessions de travail. La commune a en outre reçu un courriel de Berger-Levrault nous annonçant la migration de ses serveurs de données vers ceux de la société OVH, une opération qui devrait durer tous les mois de décembre 2022 et janvier 2023.

Cette opération étant annonciatrice de perturbations sur le fonctionnement du logiciel de comptabilité, qui surviendront de plus à un moment critique d'opérations de fin d'année et de préparation budgétaire. Dans ces conditions de travail dégradées, il semble hasardeux de se lancer dans le changement de norme comptable. Monsieur le Maire propose en conséquence d'annuler le passage à la comptabilité M 57 prévue au 1^{er} janvier prochain pour la reporter d'une année comme le permet la législation, soit au 1^{er} janvier 2024. Il précise qu'il a fait part de cette solution au comptable public qui y a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, donne un avis favorable à la proposition de son Maire et annule la délibération n°2022/46 du 6 septembre 2022.

- FIN DE LA SEANCE -

Le Maire,

Patrick DEL PECI

MAIRIE DE GRATENTOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

Etat (Approuvée/Ajournée/Rejetée)	Approuvée	les Transferts Approuvée		a protection Approuvee		Sentre Approuvée	Approuvée	2023 Approuvée
objet	Décision modificative n° 4 du budget général	Attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts	de Charges (CLETC)	Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la protection	sociale complémentaire	Intégration dans le domaine public des espaces verts du lotissement EPI-Centre	Manifestation culturelle – Tarif dérogatoire	Annulation pour raisons techniques du passage à la comptabilité M 57 en 2023
Date d'examen de la délibération	29/11/2022	29/11/2022		29/11/2022		29/11/2022	29/11/2022	29/11/2022
N° des délibérations	05/200	2022/60		2022/61		2022/62	59/2202	2022/64

Fait à Gratentour, le 30 novembre 2022.

Le Maire,

Sure-entre Patrick DELPECH